

# Réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2021

## COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre, à 21H00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric BRUNETEAU, Maire.

**Date de convocation:** 31 août 2021

**Présents :** BRUNETEAU Frédéric, ROY Aurélie, LORET Estelle, RICHAUDEAU Fabienne, REGNIER Sandra, BERTRAND Rodolphe, YONNET Alain, BOBRIE Pascal, JOLLY Thibaud.

**Absents excusés et ont donné pouvoir :** PINEAUD Florentin a donné procuration à Sandra REGNIER, RATEAUD Christine a donné procuration à Aurélie ROY.

**Absents :** néant

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 11

**Secrétaire de séance :** Thibaud JOLLY

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal du 11 juin 2021
- 2) Approbation de la modification simplifiée du PLU (MS1)
- 3) Subvention pour travaux sur voirie communale accidentogène
- 4) Remboursement pour des dépenses engagées par le SDEER : travaux d'éclairage public route de Crazannes
- 5) Travaux au Creux de la Forge
- 6) Installation d'un défibrillateur
- 7) Installation de l'électro-tintement de la cloche de l'église Notre Dame
- 8) Achat et installation d'un abribus
- 9) Numérotation : chemin des Acacias
- 10) Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) année 2021
- 11) Etat des présentations et admissions en non-valeur
- 12) Questions diverses

### **1/ APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL DU 11 JUIN 2021**

Aucune observation apportée au procès-verbal du 11 juin 2021

CONTRE : 0                      ABSTEN : 0                      POUR : 11

***Approbation à 11 voix***

### **2/ APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU (MS1)**

M. le Maire donne lecture du rapport relatif à la modification simplifiée du PLU.

La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est mise en œuvre afin de corriger le règlement de la zone agricole et plus particulièrement son article 3, relatif aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. En effet, l'article A3 interdit aux annexes d'être implantées à plus de 10 m en recul des voies publiques. Or l'article A2, autorise les annexes dès lors qu'elles sont situées à moins de 25m de la construction principale. Il s'agit clairement d'une contradiction entre les deux règles qu'il convient de corriger. Il s'agit donc d'harmoniser les règles de recul des annexes à l'ensemble du règlement et dans chacune des zones.

Deuxièmement, la modification simplifiée n°1 vise à corriger l'absence de prise en considération de la présence d'une activité touristique existante sur une partie de l'île de la Grenouillette, à l'ouest de la route départementale (base de loisirs). En effet, le plan de zonage actuel classe cette activité, exploitée par une entreprise privée, en secteur d'équipements publics, d'intérêt collectif ou de service public, tandis que le même plan classe le camping situé à proximité en zone d'activités touristiques. Il convient donc de corriger cette erreur d'appréciation sur le zonage et le règlement afin de permettre à terme le développement de cette activité.

Le plan de zonage et le règlement du secteur de la base de loisirs de l'île de la Grenouillette seront également modifiés afin de permettre le développement des activités de loisirs et de tourisme existantes.

La présente modification simplifiée consiste donc notamment en :

- *la modification de l'article A3 du règlement ainsi que le zonage et le règlement d'une partie de l'île de la Grenouillette.*

La Modification Simplifiée a été notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet.

Les personnes publiques associées ont émis un avis :

Avis de l'État : avis favorable sans réserve

Avis du Conseil Départemental : avis favorable sans réserve

Avis de la MRAe : avis favorable avec réserves

Considérant que les avis des personnes publiques dans leurs avis n'ont nécessité aucune modification du projet du Plan Local d'Urbanisme.

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- le projet de Modification Simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, ont été consultables à la Mairie de Le Mung du 3 mai 2021 au 12 juin 2021, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de Modification Simplifiée n°1 ont pu être consignées sur un registre déposé en Mairie de Le Mung

Aucune observation n'a été formulée pendant la période de consultation et aucune réclamation n'a été faite pour les zones concernées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la procédure de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier l'article A3 du règlement ainsi que le zonage et le règlement d'une partie de l'île de la Grenouillette.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver la procédure de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de :

- *modifier l'article A3 du règlement ainsi que le zonage et le règlement d'une partie de l'île de la Grenouillette.*

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.*

CONTRE : 0                    ABSTEN : 0                    POUR : 11

**Approbation à 11 voix.**

### **3/ TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGÈNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Il informe que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Il indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent pour un montant total HT de 17 052,56 €, soit 20 463,07 € TTC :

- Point à Temps VC 18 et VC 19 pour 287,28 € TTC, soit 239,40 € HT ;
- Réparation de rives et nids de poules sur VC 18 et VC 19 pour 2 520 € TTC, soit 2 100 € HT ;
- Réfection de revêtement sur les VC 1, 2 et 3 pour 8 105,23 € TTC, soit 6 754,36 € HT ;
- Travaux de pose de caniveaux et reprofilage des VC 1, 2, 3 et 4 pour 9 550,56 € TTC, soit 7 958,80 € HT.
- Travaux de reprise de l'accotement sur la VC3 pour 762,02 €, soit 635,02 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les devis présentés par le Syndicat de voirie pour un montant total TTC de 21 225,09 €, soit 17 687,58 € HT.
- Décide de solliciter au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- Dit que les crédits sont prévus au Budget communal 2021.

CONTRE : 0                    ABSTEN : 0                    POUR : 11

**Approbation à 11 voix.**

#### **4/ REMBOURSEMENT POUR DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LE SDEER : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE CRAZANNES**

Monsieur le Maire informe que le SDEER a engagé des dépenses pour les travaux d'extension de l'éclairage public route de Crazannes. Le coût des travaux est de 17 945,58 € HT. Le montant restant à la charge de la commune est de 8 972,79 € HT.

La commune au vu de l'échéancier, doit rembourser sa contribution sur cinq ans dont la 1<sup>ère</sup> échéance interviendra le 1<sup>er</sup> mars 2022 et la dernière échéance le 1<sup>er</sup> mars 2026.

Le montant de l'échéance annuelle est de 1 794,56 € HT.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accepter la convention de remboursement de la contribution de la commune des travaux réalisés de l'extension de l'éclairage public route de Crazannes.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire

CONTRE : 0

ABSTEN : 0

POUR : 11

**Approbation à 11 voix.**

#### **5/ TRAVAUX DE DÉFRICHAGE – AU CREUX DE LA FORGE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de faire réaliser des travaux de défrichage sur la parcelle cadastrée section B n°428 appartenant à la commune et, située au Creux de la Forge.

A cet effet, l'entreprise MEGE Patrick a présenté le devis suivant :

1. Travaux de défrichage au prix de 4 400,00 € HT soit 5 280,00 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise MEGE pour un montant total TTC de 5 280,00 € soit 4 400,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- Dit que les crédits sont prévus au Budget communal 2021.

CONTRE : 0

ABSTEN : 0

POUR : 11

**Approbation à 11 voix.**

#### **6/ INSTALLATION D'UN DEFIBRILATEUR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de disposer d'un équipement de secours sur la commune avant janvier 2022, il propose l'acquisition d'un défibrillateur et informe qu'une formation à l'utilisation du matériel est proposée. Le conseil souhaite à ce qu'elle soit priorisée aux élus, aux agents ainsi qu'aux membres des associations communales (12 places disponibles).

A cet effet l'entreprise DEFIBRIL a présenté le devis suivant :

- 1- Fourniture d'un défibrillateur avec maintenance annuelle au prix de 1 726,80 € TTC, soit 1 439,00 € HT.
- 2- Formation à l'utilisation de l'équipement pour un montant de 240,00 € TTC, soit 200,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise DEFIBRIL pour l'acquisition d'un défibrillateur pour la commune pour un montant total TTC de 1 726,80 € soit 1 439,00 € HT.
- Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise DEFIBRIL pour la tenue d'une session de formation à l'utilisation de l'équipement pour 240,00 € TTC, soit 200,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- Dit que les crédits sont prévus au Budget communal 2021.

CONTRE : 0

ABSTEN : 0

POUR : 11

**Approbation à 11 voix.**

#### **7/ OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE LA CLOCHE AVEC ÉLECTRIFICATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant des dons perçus dans le cadre du financement

participatif conclus avec DARTAGNANS qui s'élève à 5 100,00 €.

Le niveau de financement obtenu permet à la commune d'électrifier le tintement de la cloche avec la mise en place d'un éclairage du clocher.

A cet effet, les entreprises suivantes ont présenté ces devis :

- 1- ECH MIGNOT : Fourniture et pose d'un coffret d'électrification pour 4 061,93 € TTC soit 3 384,94 € HT.
- 2- MACÉ ENTREPRISES : Mise en place d'un éclairage du clocher pour 1 723,14 € TTC, soit 1 435,95 € HT.

Le nettoyage du clocher a été fait avec l'accord et les conseils de Monsieur Mignot.

D'autres travaux pourraient être envisagés comme l'éclairage extérieur pour mettre en valeur, le patrimoine. L'inauguration étant prévue le 24 octobre prochain, les travaux pourraient débuter début octobre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise ECH MIGNOT pour la fourniture et la pose d'un coffret d'électrification pour 4 061,93 € TTC, soit 3 384,94 € HT.
- Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise MACÉ ENTREPRISES pour la mise en place d'un éclairage du clocher pour 1 723,14 € TTC, soit 1 435,95 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- Dit que les crédits sont prévus au Budget communal 2021.

CONTRE : 0

ABSTEN : 0

POUR : 11

**Approbation à 11 voix.**

## 8/ ACQUISITION D'UN ABRIBUS

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'implanter un abribus aux Tartres.

A cet effet, les entreprises COMAT & VALCO et SEMIO ont présenté le devis suivant :

- 1 - Fourniture d'un abribus prix de 4 039,82 € TTC, soit 3 366,52 € HT. (Semio)
2. - Fourniture d'un abribus prix de 3 820,80 € TTC, soit 3 184,00 € HT. (Comat et Valco)

M. le Maire informe le conseil municipal que la subvention est de 2 500, 00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise SEMIO pour l'acquisition d'un abribus pour équiper le lieudit « Les tartres » pour un montant total TTC de 4 039,82 € soit 3 366,52 € HT.
- Sollicite le versement de subventions pour l'acquisition de cet équipement (Département, DETR, Région).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- Dit que les crédits sont prévus au Budget communal 2021.

Discussion concernant la plateforme cimentée et les distanes réglementaires à respecter.

CONTRE : 0

ABSTEN : 0

POUR : 11

**Approbation à 11 voix.**

## 9/ NUMÉROTATION DES HABITATIONS : CHEMIN DES ACACIAS

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le chemin des Acacias est constitué de 2 habitations dépourvues de numérotation.

Il convient pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de numéroter ces habitations de la façon suivante :

- La maison située sur la parcelle ZM n°76 portera le n°1,
  - La maison située sur la parcelle ZM n°77 portera le n°3.
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de numérotation des habitations communes exposée ci-dessus
- mandate Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

CONTRE : 0

ABSTEN : 0

POUR : 11

**Approbation à 11 voix.**

## **10/ RÉPARTITION DU FOND NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - ANNÉE 2021**

Sans objet. Aucune délibération n'étant nécessaire : régime de droit commun (redistribution à la Communauté de Communes)

## **11/ ADMISSION EN NON-VALEURS**

M. le Maire fait savoir au membre du conseil municipal que le comptable public n'a pu procéder à un recouvrement pour un montant total de 2,39 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'admission en non-valeurs pour un montant total de 2,39 €,
- inscrit cette dépense au budget 2021, au compte 6541.

CONTRE : 0

ABSTEN : 0

POUR : 11

**Approbation à 11 voix.**

## **12/ ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA CHARENTE-MARITIME – MISE EN PLACE DE LA CONVENTION CADRE**

M. Le Maire rappelle la délibération par laquelle la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et cet établissement.

Précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du C. D. G. de la Charente-Maritime
- > dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.
- > d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- > d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

CONTRE : 0

ABSTEN : 0

POUR : 11

**Approbation à 11 voix.**

## **13/ QUESTIONS DIVERSES**

**Repas communal** : il est proposé de repartir sur la même formule que l'année dernière, à savoir la distribution de paniers garnis.

Cette année un colis plus gros sera offert aux couples bénéficiaires. Le budget reste le même que les années précédentes.

**Entretien de la commune** : Aucune suite ne sera donnée aux travaux de voirie dans les marais, l'égavage des haies communales sera fait dans l'automne par la même entreprise que les années précédentes. La commune prévoit l'entretien de la haie au lotissement (dessus et côté) prochainement.

**Commission voirie** : les membres de la commission se réuniront courant novembre afin de voir les travaux à prévoir pour le budget 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H36.

BRUNETEAU Frédéric

ROY Aurélie

PINEAUD Florentin  
EXCUSÉ – a donné pouvoir à Sandra  
REGNIER

JOLLY Thibaud

REGNIER Sandra

RICHAUDEAU Fabienne

BERTRAND Rodolphe

BOBRIE Pascal

LORET Estelle

YONNET Alain

RATEAUD Christine  
EXCUSÉE – a donné pouvoir à  
Aurélie ROY